

ARRETE C28/2024

Le Maire de Codognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté F16/2024 du 11 avril 2024 relatif à l'organisation de la Fête du Rhône,
Vu l'arrêté C3/2017 du 2 janvier 2017 relatif à l'interdiction de circulation sur le chemin situé rive droite du Rhône,
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la Fête du Rhône, un parc de stationnement est ouvert au public sur la parcelle AC 32 (Cf. annexe) du 20 au 21 avril 2024.
Les véhicules des organisateurs et des gardians devront y stationner.

Article 2 : Une signalisation du parc de stationnement sera mise en place par les services techniques municipaux

Article 3 : Les chars à taureaux devront stationner rue des Jardinets (Cf. annexe).

Article 4 : La réglementation applicable par arrêté C3/2017 du 2 janvier 2017 est suspendue les samedi 20 avril et dimanche 21 avril 2024.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comité des Fêtes, à la Police Municipale, la police Municipale Intercommunale, les gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacun chargé en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A CODOGNAN, le 17 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian BARLAGUET

